



**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**  
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/130/T/LBF

**RÈGLEMENTANT L'ORGANISATION  
DU FESTIVAL DES BATTERIES FANFARES DE HAUTE-SAVOIE**

Le conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

À l'occasion du 51<sup>ème</sup> festival des Batteries Fanfares de Haute-Savoie,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce de régler le stationnement, la circulation, et d'autoriser l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les emplacements situés des deux côtés du chemin du Châtelet après le viaduc :

LE DIMANCHE 05 JUILLET 2026 DE 06H00 À 13H00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant avenue du Mont Paccard, des deux côtés de la route, portion comprise entre l'entrée du parking 2km3 et le passage de Morges :

LE DIMANCHE 05 JUILLET 2026 DE 07H00 À 12H00.

Article 3 : L'avenue du Mont Paccard, portion comprise entre l'entrée du parking 2km3 et le chemin du Vieux Pont, sera interdite à la circulation :

LE DIMANCHE 05 JUILLET 2026 DE 09H00 À 12H00.

Article 4 : L'avenue du Mont d'Arbois, portion comprise entre son origine et le numéro 50, sera mise en double sens de circulation pour maintenir l'accès des riverains du chemin du Vieux Pont à leur domicile à la date et aux horaires cités à l'article 3.

**M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S**

Article 5 : Le véhicule logistique de la Police Nationale stationnera devant le Point d'Apport Volontaire de l'impasse des Lupins aux horaires cités à l'article 3.

Article 6 : Les infrastructures nécessaires au bon déroulement dudit festival seront installées sur l'esplanade Marie Paradis.

Article 7 : La signalisation nécessaire et réglementaire sera mise en place par la Police Municipale.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 25 juin 2026



Patrice BIBIER-COCATRIX

Conseiller municipal,  
Délégué à la gestion du domaine public.

Affiché le : 26/06/2026